



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le D.O.B. est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget. Selon la jurisprudence, la tenue du D.O.B. constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le D.O.B. ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Pour alimenter ce débat, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un Rapport d'Orientations Budgétaires sur :

- Les orientations budgétaires, évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes.
- Les engagements pluriannuels envisagés, programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure de la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Une délibération, obligatoire, permet de prendre acte de la tenue du D.O.B. et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

LE CONTEXTE MONDIAL ET NATIONAL

a) Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis des décennies. Une inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières et qui pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone euro, l'inflation a atteint 10,7% en octobre.

b) La zone euro : Risque important de récession économique

La zone euro y ait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie. Cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production, le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Si les politiques budgétaires mises en place par les états de la zone euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la réserve fédérale. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques.

c) France : Un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2%). Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

Une inflation record frappe le pays.

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et septembre, l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2%). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de 1,8% au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de 1,2% au second trimestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du SMIC, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales.

Par ailleurs les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors énergie.



LA LOI DE FINANCES 2023

Baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

Principales mesures relatives aux collectivités territoriales

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité, les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire, au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5%, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. Ce mécanisme amène de nombreux débats.

Ces deux projets de loi doivent être placés dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités. Autre point, la gestion par le gouvernement de sa majorité relative à l'assemblée nationale et son recours au 49.3...

La Dotation Globale de Fonctionnement est stabilisée en 2023. Les dotations d'investissement allouées aux communes sont en baisse par rapport à 2022.

Concernant la taxe d'aménagement, les EPCI à fiscalité propre qui la perçoivent doivent en reverser tout ou partie aux communes. La réciprocité n'était pas obligatoire jusqu'en 2021. Depuis 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement doivent en partager les recettes, en tout ou partie, avec leur EPCI d'appartenance. Le montant est fixé en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chaque collectivité. A compter de 2023, la décision de répartition doit être prise avant le 1^{er} juillet pour une application l'année suivante. Les clés de répartition peuvent être déterminées librement.

Une forte augmentation des dépenses de fonctionnement est attendue en 2023 en lien avec l'inflation. Le plafonnement de ces dépenses à 3,8% tel que prévu dans le projet de loi de programmation n'est pas réaliste puisque fondé sur une hypothèse d'évolution de l'inflation très optimiste, contredite par toutes les estimations la chiffrant au-delà de 5%.

Le maintien de l'inflation prévu à des niveaux élevés jusqu'en 2025 sous l'effet de la diffusion progressive des hausses de coûts de production et le durcissement des politiques monétaires devraient continuer de peser sur les budgets locaux. La hausse des taux d'intérêt risque également de se poursuivre pour lutter contre cette inflation.

LES FINANCES DE LA COMMUNE

LES RECETTES DE LA COMMUNE

Toutes les recettes fiscales ou institutionnelles inscrites pour 2023 sont estimées en rapport avec les évolutions des années précédentes et avec la loi de finances 2023.

FISCALITE DIRECTE

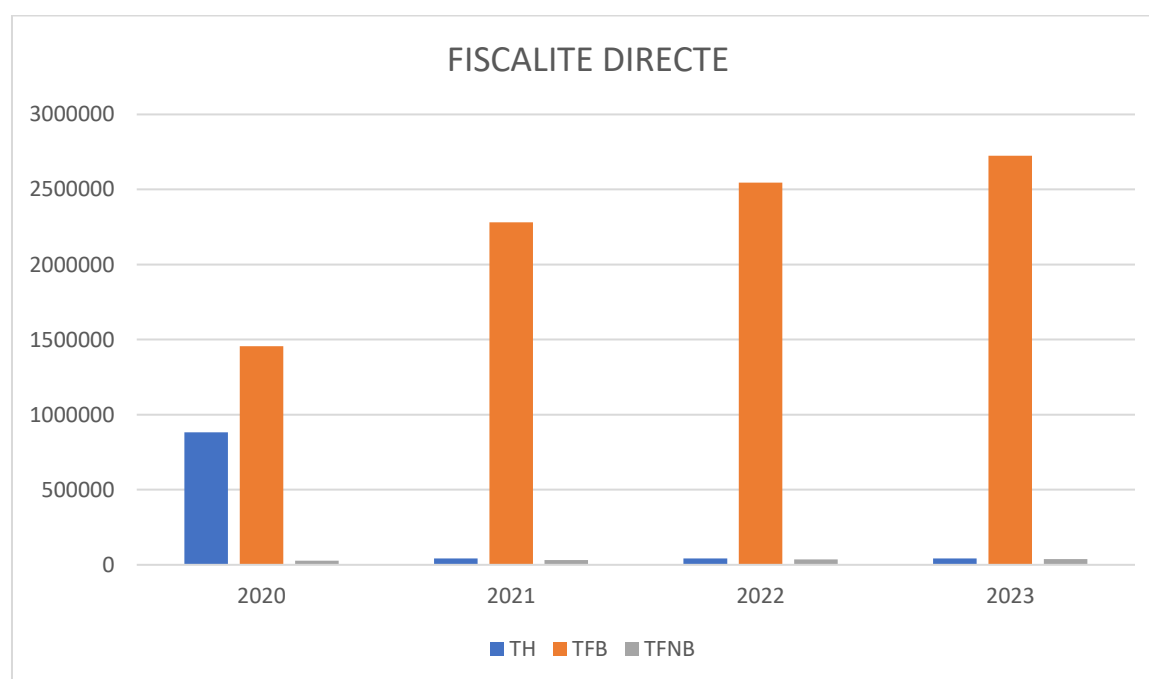
La réforme de la taxe d'habitation continue à pénaliser de plus en plus les communes puisque taux et recettes compensées sont figées en référence à l'année 2017 sans signe d'une volonté de modifier le système.

L'augmentation des taux votée en 2022 a permis de trouver une stabilité financière tout en réalisant d'importantes opérations d'investissement permettant une meilleure offre de service à nos administrés.

L'exonération de 40% votée par obligation pendant les deux premières années pour les constructions neuves couplée à l'intégration de la part départementale du foncier bâti des entreprises continue également à pénaliser un peu plus nos recettes.

La stabilité financière retrouvée et le financement des investissements à venir étant assuré grâce à l'obtention de nombreuses subventions nous permet de maintenir les taux d'imposition 2023 au même niveau que ceux de 2022.

	2020	2021	2022	2023
Taxe Habitation	882 979 €	43 491 €	43 491 €	43 491 €
Taxe Foncier Bâti	1 456 445 €	2 282 375 €	2 546 173 €	2 724 404 €
TF Non Bâti	28 466 €	31 997 €	35 836 €	38 344 €
TOTAL	2 367 890 €	2 357 863 €	2 625 500 €	2 806 239 €



LEVIER FISCAL

Sur l'ensemble des recettes fiscales, directes de l'Etat ou indirectes de l'intercommunalité, la commune n'a plus de prise que sur le foncier bâti et non bâti. Le levier fiscal, ou part modulable progresse du fait de l'augmentation de la fiscalité et devrait passer la barre des 65% en 2023.

	2020	2021	2022	2023
TFB et TFNB	2 367 890 €	2 314 372 €	2 582 009 €	2 762 748 €
CAPM	1 019 420 €	998 167 €	998 167 €	998 167 €
AUTRES	377 642 €	395 958 €	469 210 €	470 000 €
TOTAL	3 764 952 €	3 708 497 €	4 048 386 €	4 230 915 €
PART MODULABLE	62,89%	62,40%	63,77%	65,29%

Les trois tableaux suivants montrent l'évolution des « trois vieilles » depuis 2020. La taxe d'habitation est figée pour 2023. Seule les taxes sur le foncier bâti et non bâti demeurent comme levier fiscal pour la commune.

EVOLUTION TAXE D'HABITATION

	2020	2021	2022	2023
BASE	6 179 000 €	6 179 000 €	6 179 000 €	6 179 000 €
TAUX	14,29 %	14,29 %	14,29 %	14,29 %
PRODUIT	882 979 €	43 491 €	43 491 €	43 491 €

EVOLUTION TAXE FONCIER BATI

Il y a eu en 2021 l'intégration de la part départementale pour compenser en partie la suppression de la Taxe d'habitation.

	2020	2021	2022	2023
BASE	5 619 000 €	5 185 000 €	5 368 275 €	5 744 054 €
TAUX	25,92 %	43,92 %	47,43 %	47,43 %
PRODUIT	1 456 445 €	2 282 375 €	2 546 173 €	2 724 404 €

EVOLUTION TAXE FONCIER NON BATI

	2020	2021	2022	2023
BASE	54 200 €	61 300 €	68 233 €	73 009 €
TAUX	52,52 %	52,52 %	52,52 %	52,52 %
PRODUIT	28 466 €	31 997 €	35 836 €	38 344 €

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (D.G.F.)

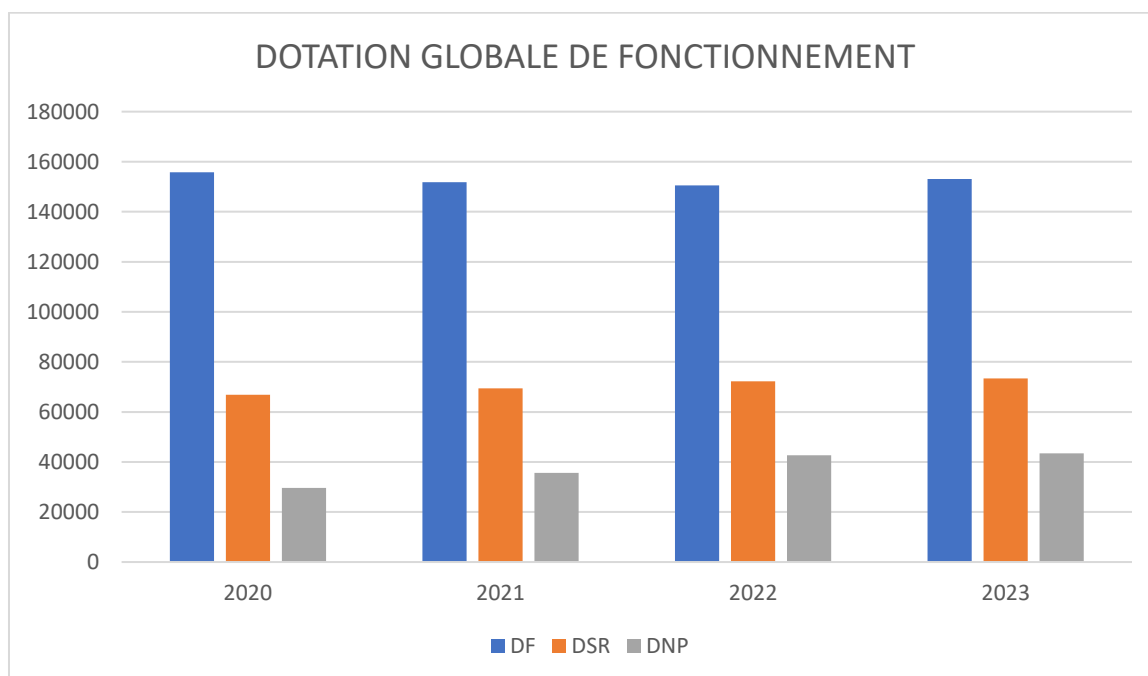
La dotation globale de fonctionnement est une recette d'Etat regroupant :

- La Dotation Forfaitaire (DF) est adossée sur la population et sur la longueur de voirie. Après cinq années (2013 à 2017) de forte baisse, l'enveloppe de cette dotation est annoncée en progression de 1,7% pour 2023.

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisantes. Bien que notre commune ait un caractère rural, la balance penche plus vers le rural que vers l'urbain.
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) qui doit être un outil d'équilibrage des richesses fiscales entre les communes.

La part de la DGF dans les recettes de la commune continue à diminuer et n'est plus que de 4,4 %.

	2020	2021	2022	2023
DF	155 704 €	151 817 €	150 578 €	153 137 €
DSR	66 867 €	69 414 €	72 172 €	73 398 €
DNP	29 645 €	35 574 €	42 689 €	43 414 €
TOTAL	252 216 €	256 805 €	265 439 €	269 949 €



FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

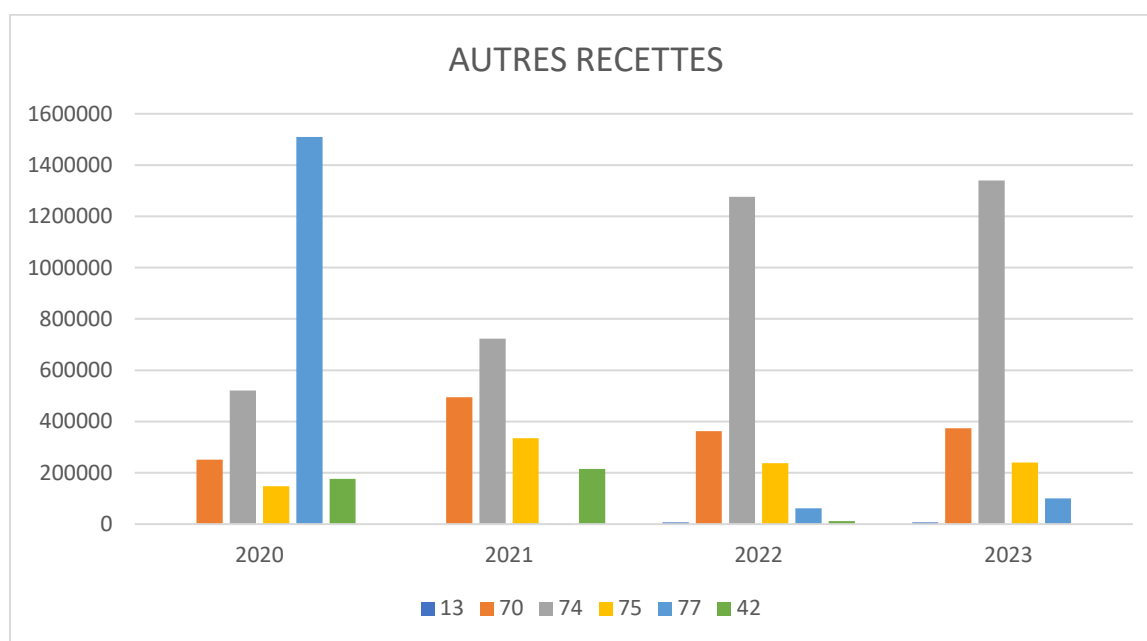
C'est une dotation de péréquation à l'échelle intercommunale. Créé en 2012, il permet d'équilibrer les richesses au sein de l'intercommunalité. Pour la commune, ce montant vient en petite partie compenser le manque à gagner sur le foncier bâti du PAMP.

	2020	2021	2022	2023
ATTRIBUTION	82 985 €	130 474 €	89 118 €	90 000 €
CONTRIBUTION	4 673 €	0 €	0 €	0 €
SOLDE	78 312 €	130 474 €	89 118 €	90 000 €

AUTRES RECETTES

Elles sont composées des recettes d'exploitation (013 et 70), de dotations (74), de gestion courante (75) et de recettes exceptionnelles (77). La comparaison année par année ne prend sens qu'à partir de 2021 car en 2020 il y a eu toutes les opérations en miroir des transferts des budgets eau, assainissement et ZA. Pour 2021, retour à la normale avec simplement un impact sur le chapitre 042 (transfert entre sections) qui n'est pas repris en 2022.

	2020	2021	2022	2023
013	999 €	0 €	7 177 €	7 000 €
70	251 265 €	494 388 €	362 553 €	373 430 €
74	521 484 €	722 831 €	1 276 774 €	1 340 000 €
75	147 856 €	334 871 €	237 914 €	240 000 €
77	1 509 867 €	2 396 €	61 400 €	100 000 €
042	176 938 €	215 107 €	11 790 €	0 €
TOTAL	2 608 409 €	1 769 593 €	1 957 608 €	2 060 430 €

**SYNTHESE DES RECETTES REELLES**

	2020	2021	2022	2023
IMPOTS TAXES	3 764 952 €	3 696 351 €	4 048 386 €	4 230 915 €
AUTRES	2 608 409 €	1 769 593 €	1 957 608 €	2 060 430 €
TOTAL	6 373 361 €	5 465 944 €	6 005 994 €	6 291 345 €

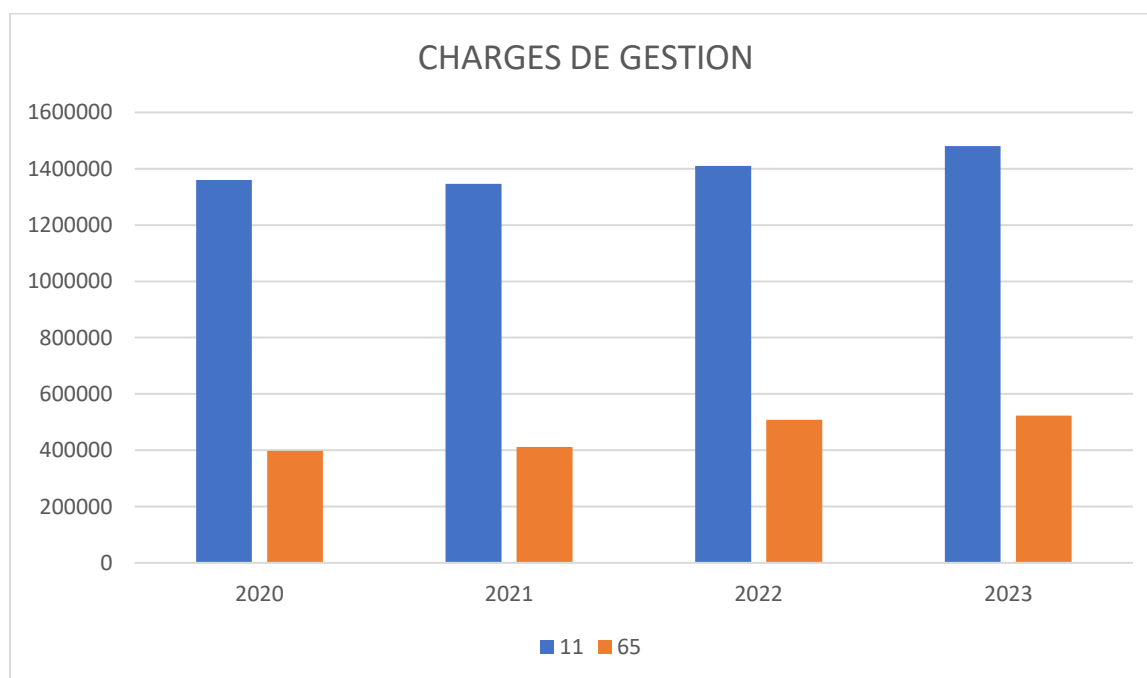
LES DEPENSES DE LA COMMUNE

Les chiffres donnés pour 2023 émanent des demandes des services pour la construction du budget et n'ont pas encore été soumis à arbitrage final.

CHARGES DE GESTION

Elles sont composées des charges à caractère général (011) et des charges de gestion courante (65). Ce sont les charges sur lesquelles il y a une petite marge de manœuvre et qui permettent d'influer sur l'excédent final de fonctionnement. S'il y a une stabilité entre 2020 et 2021, le chapitre 65 augmente en 2022 du fait de l'augmentation de la subvention CCAS suite à la reprise en gestion de l'épicerie solidaire et du retour à la normale pour les subventions aux associations avec la perspective de la fin de la crise sanitaire. Pour le chapitre 011, la légère augmentation vient bien évidemment de la forte inflation qui a frappé notre économie nationale.

	2020	2021	2022	2023
011	1 360 141 €	1 346 085 €	1 409 955 €	1 480 400 €
65	397 464 €	411 351 €	508 077 €	523 300 €
TOTAL	1 757 605 €	1 757 436 €	1 918 032 €	2 003 700 €



CHARGES PERSONNEL

La forte évolution des charges de personnel en 2022 est due d'une part à la forte augmentation du point d'indice de la fonction territoriale et à la revalorisation de la catégorie C et d'autre part aux embauches engendrées par l'ouverture du Centre Social et Culturel.

	2020	2021	2022	2023
012	2 549 252 €	2 704 099 €	3 009 705 €	3 100 000 €
EVOLUTION	271 439 €	154 847 €	305 606 €	90 295 €
%		+ 6,0 %	+ 11,3%	+ 3%

DEPENSES RIGIDES

Les dépenses rigides sont celles sur lesquelles la commune peut difficilement agir puisque ce sont soit des salaires, soit des engagements contractuels. La part de ces dépenses rigides a augmenté naturellement en 2021 du fait de la stratégie de reprise en régie de certains secteurs et donc de l'augmentation du chapitre 012. Elle baisse en 2022 du fait de l'augmentation des dépenses globales, ce qui permet d'augmenter la marge de manœuvre sur la gestion des dépenses.

	2020	2021	2022	2023
014	17 897 €	14 460 €	13 230 €	14 420 €
012	2 549 252 €	2 704 099 €	3 009 705 €	3 100 000 €
66	164 773 €	123 008 €	129 820 €	165 000 €
TOTAL	2 731 882 €	2 841 567 €	3 152 755 €	3 279 420 €
%	57,44 %	61,62 %	56,64 %	56,66 %

DEPENSES REELLES TOTALES

L'année 2020 ne peut servir de référence. La progression en 2022 correspond à l'augmentation des charges de gestion comme évoqué précédemment.

	2020	2021	2022	2023
11 + 65	1 757 605 €	1 757 436 €	1 918 032 €	2 003 700 €
12	2 549 252 €	2 704 099 €	3 009 705 €	3 100 000 €
14	17 897 €	14 460 €	13 230 €	14 420 €
66	164 773 €	123 008 €	129 820 €	165 000 €
67	266 134 €	10 181 €	3 593 €	4 000 €
042	910 730 €	515 772 €	491 599 €	500 000 €
TOTAL	5 666 391 €	5 124 956 €	5 565 980 €	5 787 120 €

LA STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2022 ET PROJECTION 2023

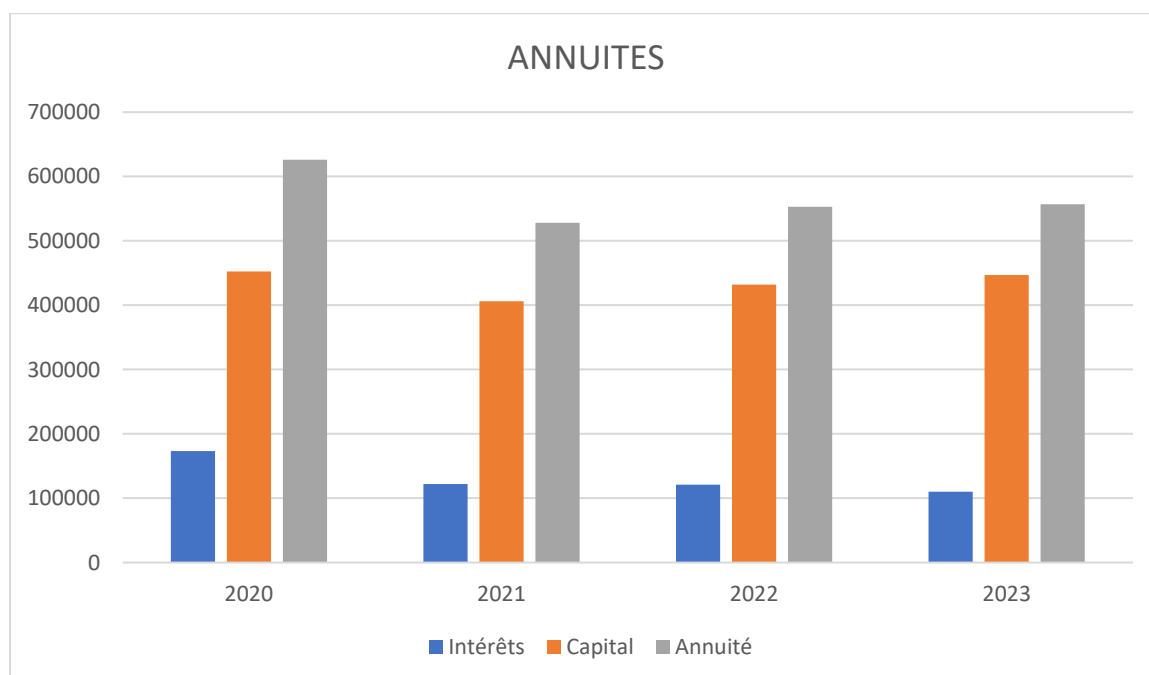
011 Charges à caractère général	25,4 %	25,6 %
012 Charges de personnel	54,0 %	53,5 %
014 Atténuation de produits	0,2 %	0,2 %
65 Autres charges de gestion courante	9,2 %	9,1 %
66 Charges financières	2,3 %	2,8 %
67 Charges exceptionnelles	0,1 %	0,1 %
042 Transfert entre sections (amortissements)	8,8 %	8,7 %

ENDETTEMENT

ENCOURS

La renégociation de la dette auprès de la Caisse d'Épargne a permis de faire baisser fortement l'annuité et de dégager ainsi des marges de manœuvre en 2021. L'endettement a de nouveau baissé en 2022 de 153 000 €. La convention Flexilis avec la Caisse d'Épargne ne sera prise en compte qu'en 2025 lors de la consolidation finale dont le montant n'est pas connu à ce jour puisque dépendant des subventions à venir.

	2020	2021	2022	2023
CONTRACTE	500 000 €	200 000 €	153 000 €	0 €
INTERETS	173 332 €	121 931 €	121 081 €	110 000 €
CAPITAL	452 559 €	406 205 €	431 910 €	446 869 €
ANNUITE	625 891 €	528 136 €	552 991 €	556 869 €



CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute dégagée. Elle est exprimée en années. Le seuil d'alerte étant fixé à 12 ans, la situation laissée fin 2019 était extrêmement préoccupante avec plus de 15 ans de capacité. Si 2020 a permis de redresser un peu la barre grâce à une recette de fonctionnement hors budget, l'épargne brute en 2021 et 2022 ont permis de rapprocher la capacité de désendettement de la zone des 12 ans.

	2020	2021	2022
ENCOURS	6 211 341 €	6 005 136 €	5 726 226 €
EP BRUTE	706 970 €	440 988 €	440 014 €
CAPACITE	8,78 ans	13,61 ans	13,01 ans

LES EPARGNES

L'épargne brute représente la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de la commune. Elle doit être supérieure au montant du remboursement de la dette afin d'éviter de tomber en rupture de paiement comme cela était le cas en 2019.

L'épargne nette est la différence entre l'épargne brute et le remboursement de la dette. Elle constitue l'autofinancement.

	2020	2021	2022
RECETTES TOT	6 373 361 €	5 565 944 €	6 005 994 €
DEP TOTALES	5 666 391 €	5 124 956 €	5 565 980 €
EP BRUTE	706 970 €	440 988 €	440 014 €
REMBOUR.	452 559 €	406 205 €	431 910 €
EP NETTE	254 411 €	34 783 €	8 104 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les chiffres donnés pour 2023 sont les demandes initiales des élus et des services réparties par opérations selon la nouvelle nomenclature. Les arbitrages définitifs ne sont pas effectués.

LES DEPENSES

CHAPITRES	2022	2023
Solde reporté	0 €	€
Transfert entre sections	11 790 €	€
Fonds divers	24 800 €	€
Emprunts	431 910 €	446 000 €
Immobilisations incorporelles	761 572 €	105 000 €
Immobilisations corporelles	1 717 984 €	4 415 000 €
Immobilisations en cours	0 €	€
TOTAL	2 948 056 €	4 966 000 €

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	2022	2023
Solde reporté	258 530 €	55 722 €
Opérations patrimoniales	3 222 €	600 000 €
Virement section fonctionnement	0 €	200 000 €
Dotations aux amortissements	491 599 €	500 000 €
Dotations et fonds de réserve	620 834 €	1 793 000 €
Subventions	675 930 €	1 200 000 €
Emprunts	153 663 €	0 €
Encours Flexilis et in fine	800 000 €	617 278 €
TOTAL	3 003 778 €	4 966 000 €

LES RATIOS

Le chiffre en italique de la dernière colonne correspond au ratio national pour la même strate.

Ratio	Définition	2020	2021	2022
1	Dépenses Réelles de Fonctionnement / Habitant	1139,20	920,18	1013,05 <i>839</i>
2	Fiscalité directe / Habitant	476,05	459,61	524,15 <i>464</i>
3	Recettes Réelles de Fonctionnement / Habitant	1281,33	1048,28	1199,04 <i>1020</i>
4	Dépenses brutes d'investissement / Habitant	165,01	308,44	495,02 <i>262</i>
5	Encours de la dette / Habitant	1248,76	1198,86	1143,18 <i>795</i>
6	Dotation Globale de Fonctionnement / Habitant	31,30	30,30	30,06 <i>161</i>
7	Masse salariale / Dépenses Réelles de Fonctionnement	58,49	52,74	54,00 <i>52</i>
9	D.R.F. + Remboursement de capital / RRF	96,00	91,75	91,66 <i>90</i>
10	Dépenses d'investissement / RRF	12,87	28,46	41,29 <i>25</i>
11	Encours dette / RRF	97,45	109,86	95,35 <i>78</i>

LES ORIENTATIONS POUR 2023

L'année 2022 a été marquée par des conditions très compliquées en raison de la crise économique et de la forte inflation subie, avec entre autre une flambée des produits pétroliers et des prix de l'énergie gaz et électricité. Malgré cette situation, l'exercice se conclut avec un excédent de fonctionnement de 440 000 € et un excédent d'investissement de 55 000 € ce qui va permettre d'aborder l'année 2023 avec sérénité.

Les points remarquables de cet exercice sont une augmentation du levier fiscal combiné à une diminution de la part des dépenses rigides, ceci nous permettant une plus grande souplesse de gestion et de meilleures variables d'ajustement, une baisse de l'endettement couplée à une amélioration de notre capacité de désendettement renforçant ainsi notre solvabilité, et un excédent de fonctionnement qui se maintient au-dessus de l'annuité de remboursement.

Pour l'année 2023, l'accent va être mis sur la maîtrise des dépenses liées à l'énergie, les dernières annonces gouvernementales semblant donner des perspectives d'accompagnement face à l'explosion des coûts qui engendrent automatiquement une forte inflation. Le développement des activités du Centre Social et Culturel, la mise en place d'une politique culturelle et le nouveau service public de délivrance des cartes d'identité et des passeports seront les grands axes impactant sur la section de fonctionnement. L'inflation galopante devrait également avoir des conséquences sur la masse salariale du fait des ajustements automatiques du SMIC.

Les dépenses d'investissement vont concerner les opérations suivantes :

- Mise aux normes des éléments de l'éclairage public en attente de l'opération « éclairage intelligent » programmé en 2024.
- Poursuite des aménagements de l'arc vert
- Fin des aménagements de la Maison des artistes pour y accueillir les ateliers.
- Premières opérations d'entretien de l'abri conique antiaérien également en liaison avec la Région et les architectes du patrimoine
- Aménagements de voirie dans le cadre du bail
- Début des travaux de la future école maternelle
- Finalisation de la zone de permaculture avec une mise en production au second trimestre et lancement des jardins partagés.
- Création d'un terrain de football synthétique